



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement, **rue Edouard Fortier** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise MJ Constructions, afin de procéder à des travaux de rénovation et extension d'une maison, **rue Edouard Fortier** ;

N° 2024 - 557

Du registre des arrêtés municipaux

STATIONNEMENT RUE EDOUARD FORTIER

ARRETONS CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{er}. – Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant pour les nécessités du chantier, face aux n°30, (3 emplacements matérialisés), **rue Edouard Fortier, du 25 mars 2024 jusqu'au 10 juin 2024.**

ARTICLE 2. – La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures avant les travaux.

ARTICLE 3. – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 11 mars 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage
en date du :

13 MARS 2024

Copies

Police Nationale
Police Municipale
SDIS
SAMU
Entreprise MJ Constructions

Pour le Maire et par délégation

Gérard Richard
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion
des espaces public

